

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 
ID : 082-218200335-20210930-2021_ARR_0567-AI

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
RUE DU DOCTEUR POTTEVIN – RUE DE L'INDEPENDANCE
PROROGATION DE L'ARRÊTE N°2021_ARR_0486
DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021 INCLUS
N°2021_ARR_0567**

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par **Monsieur Mickaël PERRIN**, sollicitant l'autorisation d'occuper le
domaine public communal, pour effectuer des travaux de rénovation, **rue du Docteur Pottevin et rue de
l'Indépendance, du vendredi 01 octobre au dimanche 31 octobre 2021 inclus,**

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur les voies concernées, pendant la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1^{er} : DU VENDREDI 01 OCTOBRE AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021
INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°24, rue du Docteur
Pottevin et au droit du n°2, rue de l'Indépendance, pendant la durée des travaux.**

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun détritrus pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 4 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20210930-2021_ARR_0567-AI

ARTICLE 6 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **Monsieur Mickaël PERRIN**, qui en assurera la maintenance.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Monsieur Mickaël PERRIN** — 3, chemin de Barraux – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 30 septembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 30/09/2021 et de
la notification le 01/10/2021...
POUR LE MAIRE



Par délégation du Maire,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.